



Bourses d'aide à la création 2018

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

1. Buts

Instituées par le Département municipal de la culture en 1998, les bourses d'aide à la création visent à soutenir des projets de recherche artistique.

Sont exclus : les projets de réalisation d'une œuvre relevant, en principe, des fonds de soutiens ponctuels ou qui sont de compétence cantonale.

Le montant attribué pour un projet de recherche artistique est de 20'000.- francs au maximum.

2. Conditions d'inscription

Peuvent se présenter les candidat-e-s qui remplissent les conditions suivantes :

- être domicilié-e sur le canton de Genève depuis trois années consécutives au moins, au moment de l'inscription
- être un-e artiste professionnel-le (activité principale) ou reconnu-e comme tel-le
- ne plus être inscrit-e dans une formation professionnelle au moment de l'inscription

La bourse peut être attribuée au même lauréat ou à la même lauréate au maximum deux fois sur une période de trois ans.

3. Procédure d'inscription

Les candidat-e-s qui souhaitent concourir pour l'obtention d'une bourse doivent fournir les documents suivants :

- le formulaire d'inscription dûment rempli et signé
- un curriculum vitae
- une photocopie d'un document officiel attestant de la domiciliation sur le territoire genevois
- une lettre de motivation
- un dossier décrivant et illustrant le projet de recherche artistique (thématique, délais, budget, reproductions, etc.)
(*format A3 maximum*)

L'inscription ne sera prise en considération qu'à la réception de l'ensemble des documents. Les dossiers doivent parvenir, **au plus tard le lundi 7 mai 2018**, au :

Département de la culture et du sport
« Bourses d'aide à la création »
Route de Malagnou 17 / Case postale 6178
1211 Genève 6
Tél. +41(0)22 418 65 00
email : culture@ville-ge.ch

Le dossier devra porter sur sa couverture (recto) le nom et l'adresse du ou de la candidat-e et ne comportera aucune oeuvre originale.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu à la même adresse ou sur le site web du Département de la culture et du sport : <http://www.ville-geneve.ch/demarches-administratives/culture/demander-bourse-aide-creation/>

4. Jury et sélection

Un jury, composé d'expert-e-s du Département de la culture et du sport et d'expert-e-s externes, examinera les dossiers au cours des semaines qui suivent le délai de reddition.

Sous la coordination du Service culturel, le jury émet un préavis à l'intention du Conseiller administratif, chargé du Département de la culture et du sport, qui avalisera la sélection définitive des lauréat-e-s des bourses.

5. Obligations

Dès l'achèvement du projet, les lauréat-e-s remettront au Département de la culture et du sport un rapport d'activités concernant l'usage de la bourse.

En cas de publication, il sera également demandé aux lauréat-e-s de :

- mentionner sur tous les documents promotionnels le soutien du Département de la culture et du sport de la Ville de Genève ;
- remettre à la Bibliothèque de Genève, Service du Dépôt légal, un exemplaire de chacun des documents publiés.

6. Retour des dossiers

Les dossiers non sélectionnés pourront être repris par les artistes au plus tard le vendredi 20 juillet 2018, à la réception du Département de la culture et du sport (19, route de Malagnou, 1208 Genève).

7. Dispositions finales

La Ville de Genève décline toute responsabilité pour la perte ou le dommage des dossiers ; tous les risques sont à la charge des candidat-e-s. Le jury n'est pas tenu de justifier ses préavis. La décision finale sera communiquée par écrit aux candidat-e-s.

Sami Kanaan

Conseiller administratif de la Ville de Genève
en charge du Département de la culture et du sport